

**AVIS DU GROUPE LA POSTE SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AUX RESTITUTIONS COMPTABLES
REGLEMENTAIRES DE LA POSTE**

Le projet de décision de l'ARCEP, soumis à consultation publique jusqu'au 10 février 2012, vise à modifier la décision de l'Autorité n° 2007-0443 relatives aux spécifications de la comptabilité réglementaire de La Poste, en application de l'article L 5-2, 6° du code des postes et communications électroniques.

La question posée par la consultation vise à recueillir des commentaires sur le projet de décision sur les restitutions réglementaires fournies annuellement à l'Autorité.

Question 1 : Le projet de décision relative aux restitutions comptables réglementaires de La Poste appelle-t-il des commentaires de votre part ?

A l'occasion de la présente consultation publique, La Poste réaffirme sa volonté de permettre à l'Autorité d'exercer ses missions dans les meilleures conditions, et d'assurer la transparence, la pertinence et la fiabilité des informations restituées. Dans ce contexte, La Poste prend acte des nouvelles restitutions comptables réglementaires envisagées par l'ARCEP.

Les évolutions envisagées par l'Autorité portent sur une meilleure explicitation de l'articulation entre les différentes restitutions, la prise en compte de la nouvelle compétence de l'ARCEP sur le calcul du coût de la contrainte d'aménagement du territoire et l'officialisation de restitutions déjà fournies à l'Autorité dans le cadre du price-cap.

La Poste rappelle cependant que les restitutions comptables réglementaires ont pour objet de permettre à l'Autorité de disposer d'éléments quantitatifs pour apprécier les grands équilibres financiers du Service Universel.

La Poste comprend le besoin de l'Autorité de s'assurer de l'articulation des différentes données comptables dont elle peut avoir connaissance dans le cadre des documents publics de La Poste et des restitutions réglementaires. Il semble, cependant, à La Poste, qu'il existe d'autres moyens pour assurer à l'Autorité la transparence et la fiabilité des informations que d'inscrire dans une restitution réglementaire des informations très détaillées sur certaines activités de La Poste.

A ce titre, la restitution R1 qui « a pour objet d'afficher de façon globale, c'est à dire sans référence à des prestations particulières, l'équilibre économique du service universel » (décision de l'Autorité n° 2007-0443) fait apparaître quatre lignes de détails pour des activités hors du service universel pour seulement deux au sein du service universel, ce qui semble peu équilibré à l'aune de l'objectif poursuivi.

Enfin, La Poste considère comme légitime le choix de l'Autorité de ne pas chercher à affecter les coûts d'accessibilité du SU à un sous-périmètre des activités courrier/colis dans les différentes restitutions. Elle souhaite cependant rappeler que ces coûts sont d'une autre nature que les autres charges indivises avec lesquelles ils sont présentés en ceci qu'ils n'ont aucune raison d'être portés par les autres métiers du Groupe, express et banque par exemple.

**AVIS DU GROUPE LA POSTE SUR LA CONSULTATION PUBLIQUE RELATIVE AUX TRAVAUX ULTERIEURS DE L'ARCEP SUR
LA COMPTABILITE REGLEMENTAIRE DE LA POSTE**

L'Autorité soumet à consultation publique jusqu'au 2 mars 2012, une liste de sujets sur lesquels elle souhaiterait orienter ses travaux dans les années à venir pour affiner les règles d'allocation des coûts dans la comptabilité réglementaire de La Poste.

L'Autorité liste cinq sujets : l'inducteur poids/format dans les Travaux Extérieurs, l'allocation des coûts de TVA et de taxe sur les salaires, la séparation des domaines de pilotage courrier et colis dans les restitutions fournies à l'Autorité, l'allocation des charges de surdimensionnement du réseau de transport et le coût de la rémunération du capital.

Les questions posées par la consultation visent à classer ces sujets par ordre de priorité, à recueillir des commentaires sur ces axes de réflexions et à accueillir d'éventuelles nouvelles propositions.

Question 2 : Parmi les thèmes présentés, quels sont ceux qui vous paraissent prioritaires ? Pourquoi ?

Question 3 : Quels commentaires souhaitez-vous apporter sur les axes de travail présentés ? Quelles références vous paraîtrait-il utile de prendre en compte pour chacun de ces sujets ? Quelle contribution pourriez-vous apporter ?

Question 4 : Quels autres sujets vous paraîtrait-il utile d'aborder ? Pourquoi ?

La Poste prend acte du programme de travail de l'ARCEP sur des affinements des règles d'allocation des coûts de la comptabilité réglementaire.

La Poste estime que le sujet le plus important à traiter est celui d'une meilleure allocation des coûts de taxe sur la valeur ajoutée et de taxe sur les salaires, compte tenu du montant de coûts concernés. Elle partage avec l'Autorité le souhait d'aboutir à une meilleure prise en compte des liens de causalité entre ces coûts fiscaux et la taxation des produits de La Poste.

A l'inverse, le sujet du coût de la rémunération du capital ne semble pas essentiel dans un secteur où l'essentiel des coûts correspond à des charges de personnel.

Concernant le sujet de la séparation des domaines de pilotage courrier et colis, La Poste souhaite rappeler que l'Autorité dispose déjà des coûts alloués aux différents produits courrier et colis (ancienne restitution R4) pour chaque processus postal suivant les règles qu'elle a décidé. Les données chiffrées qui lui sont communiquées sont auditées chaque année par un audit externe.

D'une manière générale, La Poste tient à rappeler qu'elle a besoin de stabilité et de visibilité concernant les règles de comptabilisation des coûts. En effet, la comptabilité réglementaire a pour finalité d'appréhender l'économie du Service Universel, l'orientation sur les coûts et l'abordabilité des prestations. Elle influence la politique tarifaire de La Poste et les règles de refacturation internes.

La Poste se félicite du travail approfondi réalisé par l'ARCEP ces dernières années pour s'approprier l'économie de ses processus, fruit d'une coopération de long terme entre les équipes

de La Poste et les services de l'ARCEP. La Poste souhaite la poursuite de cette coopération afin de partager une vision économique pertinente des processus et des coûts de ses produits.

La Poste sera donc attentive à ce que l'Autorité dispose de toutes les informations nécessaires pour prendre des décisions sur les allocations de coûts qui traduisent au mieux les inducteurs de coûts postaux.

